



République Française

Commune de
Soisy/Montmorency



Objet:

**Avenant n°2 au marché de
mission d'Assistance à Maîtrise
d'Ouvrage pour la rénovation
du complexe sportif Albert
Schweitzer - recherche et mise
en œuvre de solutions
répondant aux aléas
géotechniques**

DEC090326-04

Syndicat de Communes
pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion
d'Installations Sportives

S.C.E.R.G.I.S.

=====

=====

DÉCISION DU PRÉSIDENT

=====

=====

PRISE LE 09 MARS 2026 EN APPLICATION DE LA
DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE
SYNDICAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 8
MARS 2021

Le Président du SCERGIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-23
et L. 5211-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.6 et R.2194-5 ;

Vu les statuts du SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA RÉALISATION ET
LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES (SCERGIS) ;

Vu la délibération n°080321-05 en date du 8 mars 2021, donnant délégation générale
d'attributions du Comité Syndical au Président pour « *prendre, après avis simple de la
Commission d'Appel d'Offres, toute décision concernant la préparation, la passation,
l'exécution (résiliation comprise) et le règlement des marchés et des accords-cadres à
compter de 90 K€ HT et tout avenant supérieur à 5% de son montant HT* » ;

Vu la délibération n° 030225-01 en date du 03 février 2025 portant mise à jour de
l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) de l'opération
rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer suite aux évolutions
opérationnelles ;

Accusé de réception en préfecture
095-200048999-20260319-DEC090326-04-CC
Date de télétransmission : 19/03/2026
Date de réception préfecture : 19/03/2026

11



Vu la décision n°DEC030624-19 du 04 juin 2024 portant signature de l'Acte d'Engagement du marché de mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la rénovation d'un complexe sportif Albert Schweitzer avec la Société INVERNESS pour un montant, toutes tranches confondues, de 54 480.00€ HT ;

Vu la décision n°DEC130225-10 du 13 février 2025 portant engagement d'un avenant n°1 au marché de mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer pour un montant de 4 560 €HT, soit un montant global de marché arrêté à 59 040 €HT ;

Vu la décision n°DEC130325-18 du 13 mars 2025 portant affermissement de la tranche optionnelle du marché de mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer ;

Vu le dossier d'Etudes d'Avant-Projet Définitif remis par le Maître d'œuvre remis le 02 décembre 2024 et accepté par le Maître d'Ouvrage ;

Vu les attendus des marchés de travaux relatifs au lot n°1 « *Terrassement, revêtements, terrains de sport, réseaux secs et humides, clôtures* » et au lot n°2 « *Travaux d'éclairage* » ;

Vu la demande de rémunération supplémentaire, motivée, présentée le 15 octobre 2025 par la société INVERNESS et complétée par courriels des 18 décembre 2025 et 17 février 2026 ;

Vu le projet d'avenant n°2 au marché de mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la rénovation d'un complexe sportif Albert Schweitzer portant engagement de missions complémentaires et majoration de la rémunération de l'entreprise titulaire relatif à la recherche et à la mise en œuvre de solutions répondant aux aléas géotechniques, présenté par la société INVERNESS aux dates susvisées et annexé ;

Vu l'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du lundi 09 mars 2026 ;

Considérant que, malgré les dispositions prises en application de l'avenant n°1 par le syndicat et l'entreprise titulaire, lesquelles ont permis d'obtenir un avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise après élaboration et instruction d'un Dossier Loi sur l'Eau (DLE) et d'une étude au cas par cas au titre, le bureau d'étude géotechnique a découvert l'existence d'un contexte hydrogéotechnique significativement différent au niveau du terrain n°3, siège des ouvrages prévus pour la gestion des eaux de l'ensemble de l'équipement et notamment leur infiltration ;

Considérant que cette découverte, en dépit des études préalables menées, est survenue dès le début de la phase d'exécution des travaux pour lesquels les actes d'engagement avaient été passés avec les entreprises pour les deux lots de travaux le 5 mars 2025 ;



Considérant les risques, induits, d'arrêt du chantier, d'impossibilité de respecter le planning des travaux et d'impossibilité d'assurer la couverture financière de l'opération ;

Considérant également, afin de prévenir tout risque pour les usagers et le voisinage du complexe sportif et d'assurer la pérennité des futurs ouvrages, que le syndicat doit élaborer un « porter à connaissance » des modifications du DLE ;

Considérant qu'au regard des nouveaux aléas géotechniques découverts, de leur caractère imprévisible et des circonstances exceptionnelles dans lesquelles le syndicat doit assurer la continuité de son opération, il convient, pour ce faire, de missionner l'entreprise titulaire pour la recherche et la mise en œuvre de solutions techniques et financières visant à assurer tant la continuité de son opération que la conformité des ouvrages aux règles prescrites en matière de gestion et de rejet des eaux pluviales.;

Considérant que ces prestations sont non-prévues au titre du marché susvisé et doivent donner lieu à l'adoption d'un avenant ;

Au vu des visas et considérants, ci-dessus énoncés, le Président du SCERGIS

DECIDE

Article 1 :

De signer avec la Société INVERNESS, dont le siège social est situé 37 boulevard Suchet, 75016 PARIS, un avenant n°2 au marché de mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la rénovation d'un complexe sportif Albert Schweitzer portant engagement de missions complémentaires relatives à la recherche et la mise en œuvre de solutions techniques et financières permettant de répondre aux aléas géotechniques, annexé ;

Article 2 :

D'approuver la rémunération en plus-value des missions complémentaires, rendues nécessaires par avenant n°2, ainsi qu'il suit :

Montant initial, toutes tranches confondues et avenants n°1 compris, en € HT : 59 040 €HT

Montant nouveau en €HT : **64 480 €HT**

Ecart en €HT : **5 440 €HT**

Pourcentage d'écart : **+ 9,21 %**

Article 3 :

La présente décision vaut Ordre de Service.



Article 4 : La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours – AP / CP de l'opération rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer ;

Article 5 : En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 09 mars 2026

Le Président du SCERGIS
SCERGIS
LUC STREHAIANO

Acte certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
effectuées

19 MAR. 2026

le
et la décision ayant été reçue par le
représentant de l'état
le
NOTIFIE le

19 MAR. 2026

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr, téléphone : 01 30 17 34 00, télécopie : 01 30 17 34 59) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat de communes pour l'étude, la réalisation et la gestion des installations sportives (SCERGIS), étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques ou morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>). »

Accusé de réception en préfecture
095-200048999-20260319-DEC090326-04-CC
Date de télétransmission : 19/03/2026
Date de réception préfecture : 19/03/2026